

DECISION DU PRESIDENT

DECISION N°2020.00514

**SAINT-GENEST-LERPT - IMPASSE ROBERT SCHUMAN -
ACQUISITION DES EMPRISES CONSTITUTIVES
DE LA VOIE EN VUE DE SON CLASSEMENT DANS LE
DOMAINE PUBLIC METROPOLITAIN**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 1^{er} décembre 2016, exécutoire le 02 décembre 2016, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU la loi n°2020-330 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19, notamment son article 1^{er} autorisant le Président des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à exercer l'ensemble des attributions de l'organe délibérant mentionné à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'exception des matières énumérées du 1° au 7° de ce même article,

VU le décret n°2017-1316 du 1^{er} septembre 2017, portant constitution de Saint-Etienne Métropole en Métropole, qui à ce titre, détient la compétence « création, aménagement et entretien de voirie »,

CONSIDERANT que la commune de Saint-Genest-Lerpt, a signé un protocole d'accord en 2014 avec l'association syndicale libre du lotissement les Emeraudes pour la prise en charge d'une partie des travaux de réfection des voies de desserte en vue d'une intégration dans le domaine public,

CONSIDERANT que ces travaux sont aujourd'hui terminés et conformes aux exigences de Saint-Etienne Métropole,

CONSIDERANT que Saint-Etienne Métropole est tenue de reprendre les engagements de la commune, en procédant à l'acquisition de la voie du lotissement précité,

DECIDE

ARTICLE 1

Saint-Etienne Métropole décide d'acquérir pour partie la parcelle cadastrée section AL n°441, et pour partie la parcelle AL n°442, constitutives de la voie de desserte du lotissement les Emeraudes, situées Impasse Robert Schuman, sur la commune de Saint-Genest-Lerpt, pour classement dans le domaine public métropolitain.

Les réseaux d'assainissement (du réseau unitaire jusqu'au réseau public de la rue André Malraux), eaux pluviales et eaux usées seront repris dans le même temps par Saint-Etienne Métropole ainsi que le réseau d'eau potable présent sous la voie. Le réseau d'eau potable présent sous des parcelles privées restera à la charge de l'association syndicale libre du lotissement.

Un géomètre-expert procédera à la division de la parcelle précitée afin de délimiter la surface exacte à acquérir et écarter les emprises constitutives d'espaces verts qui ne relèvent pas de la compétence métropolitaine.

Après acquisition par la Métropole, la Commune de Saint-Genest-Lerpt continuera d'exercer sa compétence en matière d'éclairage public, d'espaces verts, de nettoyage et de déneigement.

RECU EN PREFECTURE

Le 11 juin 2020

VIA DOTELEC - iXBus

02 ALU-042-24620770-20200515-C20200514R0

DATE D'AFFICHAGE : 11 juin 2020

ARTICLE 2

L'acquisition se fera à titre gratuit au bénéfice de Saint-Etienne Métropole.

Elle sera réitérée par un acte authentique par devant notaire.

ARTICLE 3

Tous les frais liés à cette acquisition seront prélevés sur l'enveloppe « voirie » de la commune de Saint-Genest-Lerpt, opération 66.

ARTICLE 4

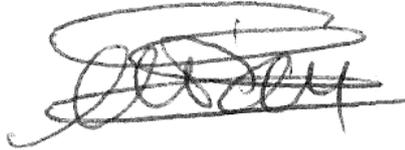
La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

Les conseillers métropolitains seront informés de cette décision dès son entrée en vigueur.

ARTICLE 5

Madame le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 11/06/2020
Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël Perdriau', with a horizontal line drawn through it.

Gaël PERDRIAU